



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER, Sandrine WICART,
MM. Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Joan PAREILH-PEYROU, Franck SORBARA, Denis VIAL,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Sylvie EL KHOUTABI (donne pouvoir à Sandrine WICART), Laura MARQUES (donne pouvoir à Alain DUZ), Patricia ZOPPI (donne pouvoir à Léontina GARNIER) et MM. Xavier BENSSOUSSEN (donne pouvoir à Catherine GAUBEY), Vincent BOURDEAUDUCQ (donne pouvoir à Franck SORBARA), Benoît DEBEAULIEU (pouvoir à Jean-Marc JEANDEMANGE), Stéphane MAILLIER, (pouvoir à Karima RABEHI),

Absents excusés : M. Mathieu ROMANIN,

Mme Sandrine WICART a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

Monsieur le MAIRE présente Rowan WICART, qui participe au dispositif « un jeune, un maire, un jour ». C'est la 4^{ème} personne qu'il reçoit dans ce cadre. Il aimerait que cela se développe dans la France entière.

Monsieur le MAIRE présente l'ordre du jour et retire la délibération n°4 car il avait posé des questions et n'a pas encore reçu toutes les réponses. Ce sujet est donc reporté à une séance ultérieure.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2022 :

Marie-Anne DAVID dit que le coût global qui avait été communiqué concernant le projet d'école était de 9.6 millions d'euros, mais que le compte-rendu mentionne 9 millions d'euros. Monsieur le MAIRE dit qu'il s'agit d'une erreur de plume.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (21 voix pour et 1 abstention).

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Tarifs municipaux – Revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs communaux par application d'un taux d'environ 5 % (pour un taux d'inflation de 4.69% sur les 12 derniers mois). Les montants obtenus ont été arrondis.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la revalorisation de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2023 à savoir :

	2023 en euros
Bâtiment Mairie	
Location d'une salle de réunion (une réunion d'au-plus une journée de 8h00 à 8h00)	57.80
Location de la salle de gymnastique (tarif horaire)	6.10
Location de la salle de danse (tarif horaire)	6.10
Gymnase	
Location du gymnase hors période de chauffage (Tarif horaire)	38.40
Location du gymnase en période de chauffage (Tarif horaire)	79.20
Occupation du domaine public	
Terrasses (par an et par mètre carré occupé)	15.80
Occupations ponctuelles à des fins commerciales (par jour et par véhicule ou manège)	33.10
Marché	
Droit de place pour un forain abonné (par mètre linéaire d'étal et par trimestre)	3.80
Droit de place pour un forain non-abonné (par mètre linéaire d'étal et par marché)	1.40
Droit de place pour les démonstrateurs (par mètre linéaire d'étal et par marché)	2.70
Droit de place pour les associations pondinoises (par mètre linéaire et par marché)	0.00
Droit de place pour les associations non pondinoises (par mètre linéaire et par marché)	2.70
Redevance électricité (pour un forain abonné et par trimestre)	10.50
Cimetière	
Concession dans le cimetière (par mètre carré pour 30 ans)	174.30
Concession dans le Columbarium (pour un emplacement pour 30 ans)	344.40
Concession dans un caverne (pour un emplacement pour 30 ans)	588.00
Jardin du souvenir (par dépôt de cendres avec inscription sur la stèle commune, frais de gravure en sus)	104.00
Halle	
Location de la Halle sans éclairage pour une manifestation d'au-plus une journée (de de 8h à 8h)	207.90
Location de la Halle avec éclairage pour une manifestation d'au plus une journée (de de 8h à 8h)	364.40
Podium	
Location par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain (par mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	2.30
Location par une personne morale ayant son siège social dans l'une des communes membres de la CCRAPC (par mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	4.60
Location par une personne morale ayant son siège social dans une commune non membre de la CCRAPC (par mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	10.00
Location par une personne physique ayant son domicile à Pont d'Ain (tarif au mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	2.30
Transport du podium par un véhicule communal (par nombre de kilomètre aller-retour parcourus pour livrer le podium)	1.90
Main d'œuvre pour le montage/démontage du podium par du personnel communal (par nombre d'heure passé par chaque personne mise à disposition, y compris le temps de trajet) durant son temps de travail habituel	22.40
Salle des fêtes	
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social en-dehors de Pont d'Ain – Manifestation générant des recettes (entrées, buvettes, vente de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	720.30
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social en-dehors de Pont d'Ain - Manifestation ne générant pas de recettes (entrées, buvettes, ventes de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	231.00

Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain - Manifestation générant des recettes (entrées, buvettes, vente de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	192.20
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain - Manifestation ne générant pas de recettes (entrées, buvettes, ventes de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	88.20
Location de la salle de Réception pour une manifestation d'ordre privée (non ouverte au public) organisée par une personne physique demeurant à Pont d'Ain d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	186.90
Location du sous-sol de la salle des fêtes (manifestation d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	114.50
Caution pour une location de la salle de réception et/ou du sous-sol de la salle des fêtes	567.00
Brotteaux du Blanchon	
Terrain communal pour l'organisation d'une manifestation d'une journée (de 8h à 8h), y compris temps de préparation les jours précédents et temps de rangement les jours suivants	410.60

DIT qu'il maintient la gratuité de la location de la salle des fêtes, pour l'organisation, par chaque association pondinoise, d'une manifestation par année ;

DIT que le maire pourra accorder des exonérations totales ou partielles pour motif d'intérêt général.

Débat et questions : Sandrine WICART demande pourquoi la salle des fêtes est aussi peu disponible. Alain DUZ répond qu'elle est disponible, mais qu'elle est peu utilisée. Monsieur le MAIRE rappelle que des travaux sont prévus, mais qu'ils ne vont pas débiter immédiatement.

2) Assainissement collectif – Modification du tarif au 1^{er} janvier 2023

Monsieur Franck SORBARA rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de construction de la station d'épuration, du bassin de stockage-restitution et des réseaux associés prévu au schéma directeur et nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune, il avait été convenu d'un plan d'augmentation de la part variable communale sur au-moins 6 ans. Ces hausses de tarifs sont nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire.

Ce tarif avait été porté à 0.87 €/m³ au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de l'augmenter à 1.09 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela porterait la redevance communale d'assainissement à 1.20 €/m³ pour une consommation de base de 120 m³, soit une augmentation par rapport à 2022 de 22.45 %.

Il est précisé que d'autres hausses de tarif seront nécessaires afin d'absorber le coût de l'investissement puis les amortissements des ouvrages dans le budget annexe assainissement collectif. Ces éléments sont présentés dans le calcul d'impact sur le prix établi par le maître d'œuvre de l'opération, en lien avec la commune.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs comme suit :

- Part fixe inchangée : **13.50 € HT**
- Part variable augmentée : **1.09 € HT par m³**
- Soit un tarif assainissement sur une base de 120 m³ de **1.20 € HT/m³** ;

DIT que les redevances sur la pollution domestique, et pour la modernisation des réseaux seront facturées aux usagers de l'eau, en plus de ces tarifs ;

PRECISE que la présente tarification est applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Débat et questions : Franck LEGRAND dit que l'augmentation du tarif est une obligation, car il faut financer les travaux de la station d'épuration. La commission a préféré augmenter la part variable, car son poids est proportionnel à la consommation. Catherine MAST demande si cette augmentation est conforme à ce qui était prévu. Franck SORBARA répond que pour l'instant, nous restons dans les prévisions, mais qu'il faudra de toute

façon faire des réajustements chaque année. Monsieur le MAIRE rappelle que la recette dépend largement de la consommation d'eau. Catherine MAST demande si le tarif va augmenter chaque année. Monsieur le Maire répond qu'il pourra se stabiliser dans quelques années, mais qu'il ne faut pas espérer une baisse à court terme. Nous sommes contraints d'équilibrer le budget d'assainissement, avec des recettes propres. Lorsque les dépenses augmentent, nous devons donc augmenter le tarif.

3) Locaux de l'ancienne douane - Cession

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les locaux de l'ancienne douane, situés dans la zone d'activité de l'Île de Varambon, sont vacants depuis 2016 (à l'exception de quelques locations ponctuelles) et que la commune cherche un acheteur depuis cette date.

Pour rappel, il s'agit d'un bâtiment de bureaux de 297.89 m², de plain-pied sur un terrain privatif de 2 365 m². La parcelle est située en zone Ux du PLU et en zone bleue du PPRI.

Plusieurs acheteurs sont venus visiter les lieux ces derniers mois. Deux offres nous sont finalement parvenues. La SCI Alex a finalement retiré la sienne, car les règles du PLU et du PPRI ne lui permettent pas de clore le terrain comme il le souhaiterait. Il reste donc l'offre de Monsieur DUPRE Anthony, demeurant à PONT-D'AIN (01), pour 300 000 € HT, pour l'installation d'un funéraire (le bien serait à acquérir par une SCI à créer).

Cette offre est faite sous conditions suspensives d'obtention des prêts et des autorisations administratives nécessaires à son activité avant le 30 juin 2023.

Le dernier avis des Domaines sur ce projet date du 20 avril 2021, la valeur vénale du bien étant estimée à 360 000 € (en 2017, il avait été estimé à 325 000 €).

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

Le bien étant en vente depuis 2016, et une seule offre ayant été maintenue depuis lors, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce bien à prix inférieur à l'estimation des Domaines, soit 300 000 €.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 4 voix contre),

APPROUVE la cession du tènement de l'ancienne douane, situé dans la zone d'activité de l'Île de Varambon, à Monsieur DUPRE Anthony, au prix de 300 000 € HT ;

DIT que les éventuels honoraires de commercialisation, les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le maire de faire procéder à l'établissement d'un compromis de vente, puis à procéder à sa réitération par acte authentique lorsque les conditions suspensives auront été levées, et au plus tard avant le 30 juin 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les documents ou actes relatifs à cette vente ;

AUTORISE Monsieur Franck SORBARA à représenter la commune lors de la signature de l'acte authentique en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Débat et questions : Franck LEGRAND dit qu'étant donné l'emplacement, il faudra être très vigilant que le problème du parking, car il ne faudrait pas qu'un stationnement anarchique bloque la zone et en particulier gêne le passage des pompiers. Il faudra bien prévenir l'acheteur. Monsieur le MAIRE dit qu'il y a des places de stationnement sur le terrain. Le projet porte sur la création d'un funéraire de trois chambres. Cela signifie que la fréquentation sera limitée. Catherine GAUBEY dit qu'elle voudrait comprendre pourquoi on vend le bâtiment 20% moins cher que la valeur indiquée par France Domaine. Elle demande s'il y a urgence à vendre immédiatement, et si d'autres personnes sont intéressées. Monsieur le MAIRE répond que plusieurs personnes ont été intéressées et sont venues visiter, mais qu'elles ont toutes abandonnées. Le bâtiment est en vente depuis 2016. En 2017, il a été évalué à 325 000 €, puis à 360 000 € en 2021. Cependant l'inspecteur des Domaines ne se déplace pas pour voir le bâtiment, afin de réaliser une évaluation réaliste. Denis VIAL dit qu'il faut tenir compte de la vétusté. Monsieur le MAIRE rappelle qu'il n'est pas aux normes d'accessibilité et que des travaux seront nécessaires. Sandrine WICART dit que ce genre de travaux est coûteux. Marie-Anne DAVID demande s'il

y a urgence à vendre. Franck SORBARA répond qu'il s'agit surtout d'une opportunité, car nous n'avons pas d'autre offre. Monsieur le MAIRE dit que cet acheteur travaille sur son projet depuis un an. Catherine GAUBEY dit que c'est la faiblesse du prix qui lui pose un problème. Monsieur le MAIRE dit qu'il a montré le bâtiment à des agents immobiliers et qu'ils ont tous trouvé le prix excessif. Franck LEGRAND rappelle que le porteur du projet est pondinois et que son activité ne génère pas de nuisances. Catherine MAST ajoute que ce projet répond à un besoin. Elle demande si 300 000€, c'est le prix net pour la commune. Monsieur le MAIRE confirme que c'est le prix net et qu'il n'y aura pas de frais à déduire. Franck SORBARA rappelle que cet argent contribuera à financer le projet d'école.

4) Etude pour la réfection du terrain de football de Poncin – Prise en charge des frais par les communes de l'entente sportive de Cerdon – Poncin – Neuville-sur-Ain – Pont-d'Ain - Jujurieux

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Olympique Rives de l'Ain – Pays du Cerdon regroupe désormais les communes de Cerdon, Poncin, Neuville-sur-Ain, Pont-d'Ain et Jujurieux.

Aucune de ces 5 communes ne disposent d'un terrain de sport en bon état et répondant aux besoins des équipes de football. Les maires des communes concernées se sont entendues pour procéder à la réfection de l'un des cinq terrains, celui de Poncin. C'est en effet celui qui nécessiterait le moins de travaux.

La commune de Poncin a contacté l'Agence départementale d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité, une première estimation, la rédaction d'une convention entre les cinq communes concernées, pour définir les modalités de coopération et de partage des frais, ainsi que pour l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette étude serait de 9 450 € HT, supporté à parts égales par les 5 communes.

La convention avec l'Agence d'ingénierie prévoit deux options :

- L'appui technique en phase conception pour 2 025 € HT,
- L'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles (relevé topographique, étude géotechnique, contrôleur technique, coordonnateur SPS) pour 1 125 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour la réalisation de cette étude de faisabilité et le partage de son coût entre les cinq communes concernées.

Retirée de l'ordre du jour et reportée à une séance ultérieure.

5) Camping de l'Oiselon – Délégation au Maire pour le remplacement de la chaudière

Monsieur Alain DUZ explique au Conseil que depuis quelques temps nous constatons d'importantes fuites d'eau sur le système d'eau chaude du bâtiment d'accueil - sanitaire A - logement du gardien du camping. L'eau chaude est actuellement produite par une vieille chaudière au fuel, devenue peu fiable et surtout très consommatrice d'énergies.

Il s'avère que la fuite d'eau constatée n'est pas réparable.

Deux solutions sont possibles : soit découpler la production d'eau chaude et le chauffage et installer un ballon d'eau chaude sur une pompe à chaleur, qui coûterait environ 5 600 € HT, soit remplacer la chaudière actuelle par une pompe à chaleur qui assurerait le chauffage du bâtiment d'accueil – sanitaire A – logement du gardien et la production d'eau chaude. Le coût de cette seconde solution, encore à préciser, est estimé à 13 600 € HT. Nous sommes actuellement en train de solliciter d'autres devis, mais n'avons pas pu les avoir à temps pour la réunion du Conseil municipal.

Il est peu probable que le remplacement de la chaudière puisse attendre le vote du budget en mars prochain.

Il est donc proposé au Conseil municipal, premièrement d'approuver le principe de remplacement complet de la chaudière et de la production d'eau chaude du camping, d'accorder au maire une délégation pour signer le devis des travaux lorsque nous aurons reçu ceux que nous attendons, dans la limite de 20 000 € HT, et de l'autoriser à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Alain DUZ,
Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 4 abstentions),

APPROUVE le principe de remplacement complet de la chaudière et de la production d'eau chaude du camping ;

DONNE DELEGATION au Monsieur le MAIRE une délégation pour signer le devis des travaux lorsque nous aurons reçu ceux que nous attendons, dans la limite de 20 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande quel sera le taux de subvention. Sabine LAURENCIN répond qu'il devrait être de 15%. Franck LEGRAND demande s'il y a urgence à réaliser ces travaux. Ne pourrait-on pas effectuer des travaux provisoires et prendre le temps de faire une étude globale sur tous les bâtiments afin d'avoir un plan d'investissement cohérent sur plusieurs années ? Alain DUZ répond qu'il y a effectivement urgence, car cela met en cause le fonctionnement du chauffage. En outre, l'agent communal ne peut pas réaliser les travaux lui-même, car ils sont trop complexes. Franck LEGRAND demande si l'on ne pourrait pas mettre un chauffe-eau électrique tout simple. Monsieur le MAIRE répond qu'il faut solutionner deux problèmes : celui de l'eau chaude d'une part et celui du chauffage d'autre part. La chaudière du camping est vétuste, elle fonctionne encore au fuel et elle pourrait nous lâcher n'importe quand. Pour la chaufferie centrale, le raisonnement est différent, car on peut encore la faire tenir quelques années, le temps que la nouvelle école soit construite. Ensuite, elle pourra être remplacée et mieux dimensionnée en fonction de nos besoins. Concernant le camping, l'objectif est de pouvoir passer commande dès maintenant, afin de pouvoir l'installer au printemps. Monsieur le MAIRE ajoute qu'un bilan énergétique a été demandé à l'ALEC 01 pour tous nos bâtiments. Cependant pour le camping, nous sommes coincés par le temps. Alain DUZ ajoute que l'équipement de la chaufferie centrale est redondant. En cas de panne de l'une des chaudières, nous pouvons basculer sur la seconde. Nous n'avons pas cette sécurité au camping. Marie-Anne DAVID demande si on a interrogé l'ALEC 01 sur la meilleure solution de chauffage. Alain DUZ dit qu'il a seulement sollicité l'ALEC pour avoir leur avis sur les devis, mais pas sur le type de chauffage. Sandrine WICART demande s'il n'y a que deux devis. Alain DUZ répond que la troisième entreprise sollicitée n'a pas répondu. Franck LEGRAND demande quelle solution est retenue. Alain DUZ répond que nous retiendrions la solution à 18 000 €, car elle est la plus performante. Sandrine WICART demande qui fera l'entretien. Alain DUZ répond qu'il s'agira de notre entreprise de maintenance habituelle : la société E2S. Franck LEGRAND dit que l'entretien de la chaudière est en général à la charge du locataire. Monsieur le MAIRE répond que quoi qu'il en soit l'entretien sera assuré.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

- ✚ Lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.
- ✚ Présentation de la décision budgétaire modificative n°2, prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2022-020 en date du 28 mars 2022.

Rapport des commissions municipales

- ✚ Commission affaires scolaires et sociales (Léontina GARNIER)
 - Réunion cantine du 29 novembre, avec les membres de la commission scolaire et les représentants de parents d'élèves. Actuellement nous rencontrons des difficultés avec un enfant de classe ULIS qui nécessite beaucoup d'attention de la part du personnel. Depuis le début de l'année scolaire, trois enfants ont été exclus temporairement du restaurant scolaire en raison de problèmes de comportement.
 - CCAS : le thé dansant s'est déroulé et a plu aux participants. La distribution des paniers garnis est terminée : 98 personnes seules en ont bénéficié et 40 couples. Trois permanences de distribution ont eu lieu, mais certaines personnes ont oublié de venir les chercher. Catherine GAUBEY demande où nous les achetons. Léontina GARNIER répond qu'il s'agit d'une entreprise basée à côté d'Annecy.
- ✚ Commission finances et ressources humaines (Franck SORBARA)
 - Réunion du 1^{er} décembre : elle a porté sur les deux délibérations présentées de soir.
 - Prochaine réunion le 18 janvier à 18h30.

- ✚ Commission associations, sports, culture et loisirs (Karima RABEHI pour Patricia ZOPPI)
 - Pas de réunion depuis le précédent Conseil municipal.
 - La représentation théâtrale du 10 décembre s'est bien déroulée.
 - Cinéma rural : la projection du « Petit Nicolas » a attiré 27 personnes, ce qui est plutôt un succès. La prochaine séance aura lieu le 15 janvier 2023 pour « les couleurs de l'incendie ».
 - La commission a commencé à travailler sur l'édition 2023 des Nocturnes pondinoises.
- ✚ Commission communication, fêtes et cérémonies (Karima RABEHI)
 - Pas de réunion depuis le précédent Conseil municipal.
 - Bulletin municipal : la distribution du n°14 s'est faite avec un peu de retard, car la personne qui s'en charge a dû être affecté prioritairement à des remplacements au restaurant scolaire.
 - Bulletin annuel : la commission hésite encore entre un 24 et 28 pages. Pour l'instant la régie se monte à 1 800€. Pour l'instant, nous avons moins de participation que l'année dernière, pas d'aide des grandes entreprises, mais plutôt des artisans.
 - Banquet des élus et du personnel : il s'est bien passé.
- ✚ Commission urbanisme, environnement, santé publique et risques naturels (Vincent BOURDEAUDUCQ)
 - Réunion sur l'environnement : la commission a reçu l'ONF et la LPO. Cela a permis aux élus de mieux comprendre le rôle de l'ONF pour la commune. La commission souhaite inscrire au budget 2023 quelques dépenses d'entretien de parcelles boisées communales qui seraient compensées par des recettes de vente de bois d'une autre parcelle. Concernant la LPO, elle va nous transmettre son rapport pour l'année prochaine.
- ✚ Commission patrimoine, voirie, réseaux (Alain DUZ)
 - Réunion du 14 décembre : la commission a étudié les projets à inscrire au budget 2023. Denis VIAL dit qu'il a vu que l'on envisageait d'acheter un godet à installer sur le tracteur Kubota. Il voudrait en discuter car il trouve les tarifs élevés.
 - Illuminations de Noël : elles ont été mises en place et seront éteintes le 4 janvier, c'est-à-dire plus tôt que les années précédentes. Habituellement, nous attendions la cérémonie des vœux pour éteindre les décorations.
 - Eclairage public : l'extinction nocturne sera effective la deuxième semaine de janvier.

Questions diverses

- ✚ Achat d'un chêne : Franck LEGRAND demande à quoi cela correspond. Monsieur le MAIRE dit qu'il va être planté à la Catherinette en remplacement de celui qui avait dû être coupé. Alain DUZ dit qu'il s'est rapproché des Amis de la Catherinette pour déterminer avec eux l'emplacement. C'est une espèce de chêne peu demandeuse en eau. Il sera planté le jeudi 22 décembre à 11h.
- ✚ Point sur les travaux : à la question de Franck LEGRAND, Monsieur le MAIRE explique :
 - Fosse dans le trottoir, au carrefour avec l'avenue de l'Oiselon : les travaux vont être finis dans la semaine ;
 - Rue du 1^{er} septembre : depuis plusieurs mois, l'un des abonnés a un problème de branchement bouché. Il doit donc être repris par SOGEDO. Pour pouvoir réaliser les travaux rapidement et efficacement, une fermeture de la route à la circulation était nécessaire. Ils devraient être terminés mardi à midi et la route pourra être rouverte. En janvier, la SOGEDO devra revenir pour cheminer le branchement de l'abonné, mais cela ne nécessitera pas une coupure totale de la circulation.
 - Passage de la canalisation sur le pont : le travail de l'entreprise n'est pas satisfaisant (elle n'a pas utilisé les bons joints), elle va donc devoir le reprendre. A nouveau, le chantier se déroulera principalement de nuit, puisque la circulation sur le pont devra être coupé. Il n'y aura pas de surcoût pour la commune.
 - BSR et STEP : les travaux avancent bien. Ils seront suspendus pendant les fêtes. Le planning est respecté.
 - Travaux du Syndicat des eaux : pour l'instant, ils se sont arrêtés dans le virage de Nécudey. Ils reprendront dans le chemin de la Côte de Nécudey
 - Trottoirs de la route de Bourg : la réfection démarrera dès la réouverture des centrales d'enrobé.
 - Tranchée rue Gabriel Vicaire : l'entreprise ne l'a pas remblayé conformément au cahier des charges du Département. Il avait été demandé une épaisseur de 31 cm de grave-bitume, mais il n'en a été mis que 27 cm. Elle risque donc de devoir rouvrir cette tranchée pour la recharger. Ceci est indépendant de la volonté de la commune. Nous sommes suspendus à la décision du Département.

- Monsieur le MAIRE dit qu'il est satisfait du travail du maître d'œuvre pour le projet STEP-BSR et qu'ils sont tous les deux présents régulièrement sur les chantiers.
- ✚ Groupe scolaire : la consultation pour le concours d'architecte a été lancée. Le délai de réponse a été fixé au 16 janvier 2023.
- ✚ Mise aux normes des salles communales : Catherine GAUBEY demande si la commune a commencé. Monsieur le MAIRE répond par la négative. Ces salles peuvent cependant rester ouvertes à la condition de limiter le nombre de personnes accueillis : maximum de 19 personnes pour la Boule du Four. Il rappelle en outre que les associations ne peuvent pas louer à leur profit, les salles que la commune met gratuitement à leur disposition. Seule la commune peut louer les salles qui lui appartiennent. Par contre, si les associations ont du matériel dans ces salles, elles peuvent le louer. Sandrine WICART demande si un particulier peut louer ces salles. Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y a pas de tarifs de location, les salles sont donc prêtées gratuitement.
- ✚ Etude géotechnique pour le projet de groupe scolaire : Catherine MAST demande quel prestataire a été retenu. Sabine LAURENCIN répond qu'il s'agit de l'entreprise Géotec.
- ✚ Problème de circulation du mercredi 30 novembre : Alain DUZ dit qu'il y a eu des travaux en plusieurs points de la route départementale, mais il y a surtout eu des problèmes d'incivilités. En effet des automobilistes s'engageaient sans respecter les feux de circulation ce qui a provoqué des blocages et des bouchons. Les gendarmes sont intervenus, mais les bouchons étaient encore présents à 19h. Catherine MAST dit qu'il n'était pas très opportun de réaliser deux chantiers en même temps. Alain DUZ répond que nous n'avons pas eu le choix car la tranchée s'était affaissée et nous avons reçu plusieurs plaintes de pneus éclatés. Nous avons donc été contraints de faire venir rapidement l'entreprise pour remettre les lieux en état. Monsieur le MAIRE dit que les travaux sur les réseaux sont nécessaires et inévitablement gênants pour les usagers. Il rappelle cependant que nous bénéficions tous des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de fibres, ou encore de trottoirs en bon état. Il faut donc accepter une gêne temporaire pour obtenir ce résultat.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 20h58.

Prochain Conseil municipal : 30 janvier 2023 à 19h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Sandrine WICART